

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mercredi 16 Décembre 2020

L'an 2020, le 16 décembre à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue des Fougères, lieu exceptionnel de ses séances, compte tenu de l'Etat d'urgence sanitaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de MALUS JEROME Maire, en session ordinaire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SAUDEMONT ESTELLE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme SOTTY NADINE à Mme FUCHS ANNE-MARIE, M. PIGOURY GRENIER THOMAS à M. MALUS JEROME

Absent(s) : Mme COMPERE CECILE, M. DEBRUYCKER BENOIT

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme FUCHS ANNE-MARIE

Date de la convocation : 11/12/2020

Approbation du compte-rendu du 28/11/2020 à l'unanimité

Intervention de Monsieur JONDEAU Jean-François, Conseiller Défense et Sécurité de la Préfecture de la Nièvre concernant la présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2020/117 : Plan communal de sauvegarde : délibération pour approbation

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.
-

La commune de Saint-Eloi est concernée par le Plan de Prévention des Risques « Inondations », approuvé début 2020

Monsieur le Maire propose l'approbation :

- du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Eloi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan communal de sauvegarde afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde qui est établi à compter du 16/12/2020.

réf : 2020/118 : Budget assainissement : décision modificative suite ICNE

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un emprunt a été réalisé le 10/12/2010 à la banque populaire pour l'assainissement de la rue du Cholet pour un montant de 70 000 €.

Cet emprunt a été clos le 10/12/2020.

A la demande du trésor public, il est constaté une insuffisance de crédits budgétaires liée au paiement des intérêts courus non échus (ICNE) pour l'année 2020.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour abonder le chapitre 66, de la façon suivante :

- chapitre 60 article 604 :	- 7.00 €
- chapitre 66 article 66111 :	+ 7.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Réhabilitation bâtiment mairie : délibération pour confier la maîtrise d'oeuvre (éventuelle), approuver le plan de financement, solliciter les subventions et autoriser le Maire à lancer et signer le marché correspondant :

POINT ANNULE et REPORTE A UN PROCHAIN CONSEIL (chiffrage en cours)

réf : 2020/119 : Outil multifonction de communication : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un outil multifonction de communication SIMPLY TAB.

Le coût s'élève à 5 950 € TTC.

Un contrat de maintenance est proposé dont le coût mensuel s'élève à 36.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.